

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 30 juin 2026

Délibération
N° 26.171.2
En exercice ... 37
Présents 32
Votants 35
Pour 35
Contre 0
Abstention 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - PORT DU
CHICHOULET

PORT DÉPARTEMENTAL VENDRES EN DOMITIENNE
« LE CHICHOULET » - PRÉSENTATION DU RAPPORT
D'ACTIVITÉ 2025

Date de la convocation : 24/06/2026

L'an deux mille vingt-six
Et le 30 juin à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

32 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT, monsieur Alain CARALP, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, monsieur Thierry DAURAT, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Ylham KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Danièle BOSCH LAURENS (représentée par madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT), monsieur Yan CLARIANA (représenté par monsieur Richard VASSAKOS), madame Sylvie PAMENE (représentée par monsieur Sylvain MILLAU).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Xavier CHAUSSON, madame Viviane ROUQUET-TAFANI.

Secrétaire de séance : monsieur Richard VASSAKOS.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 30 juin 2026

Port départemental Vendres en Domitienne « Le Chichoulet » - Présentation du rapport d'activité 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion du port départemental Le Chichoulet, conclue le 24 décembre 2025, notamment l'article 6.3, entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes ;

Vu le rapport d'activité 2025 du port départemental « Le Chichoulet », ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 28 mai 2026 ;

Considérant que, selon les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales et l'ordonnance du 29 janvier 2016, la Communauté de communes produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ; que ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Considérant que le rapport d'activité 2025 est rédigé dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du port départemental « Le Chichoulet » ;

Considérant que le rapport d'activité 2025 du port départemental « Le Chichoulet », annexé à la présente délibération, a été présenté aux membres du Conseil communautaire ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Richard VASSAKOS, 6^{ème} Vice-Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2025 concernant le service public pour la gestion et l'exploitation du Port départemental « Le Chichoulet ».

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le 06 JUIL. 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

06 JUIL. 2026

Signature du secrétaire de séance :

Richard VASSAKOS

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260630-DELIB_26_17

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260630-DELIB_26_17